



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, 2019.

No de cat. PS4-254/2019F-PDF

ISBN 978-0-660-31408-2

Page | 2

MESSAGE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

En tant que ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, et au nom des partenaires dans l'ensemble du gouvernement fédéral, je suis heureux de présenter la *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (Stratégie nationale)*. Cette *Stratégie nationale* quinquennale renforcera la réponse du Canada à la traite des personnes et appuiera les engagements généraux du gouvernement du Canada, y compris ceux de prévenir et de contrer la violence fondée sur le sexe et d'assurer la sûreté et la sécurité des peuples autochtones.

La nouvelle *Stratégie nationale* pangouvernementale s'appuie sur les efforts que déploie le gouvernement fédéral en introduisant un nouveau pilier, l'« autonomisation », pour rehausser le soutien et les services offerts aux victimes et aux survivants de la traite des personnes afin qu'ils reprennent le contrôle de leur vie et retrouvent leur indépendance. De plus, la *Stratégie nationale* comprend des mesures harmonisées avec les piliers internationalement reconnus de la prévention, de la protection, des poursuites et des partenariats. Ceux-ci comprennent des mesures permettant de : sensibiliser le grand public, renforcer l'importance de l'éducation et ainsi que les capacités des populations vulnérables et marginalisées à prévenir la victimisation; renforcer la capacité de cerner et de protéger les victimes de la traite des personnes; améliorer l'expérience que vivent les victimes et les survivants à travers le système de justice pénale; et accroître les partenariats nationaux et internationaux afin de renforcer notre réponse collective. Ensemble, ces mesures constituent une première réponse aux témoignages que j'ai entendu de la part des victimes et des survivants de la traite des personnes, ainsi que de ceux qui offrent des services de soutien.

La *Stratégie nationale* est la continuité du solide engagement du Canada pour contrer la traite des personnes. Le Canada est l'un des premiers pays à ratifier en 2002 le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* des Nations Unies. À ce titre, nous étions en première ligne pour contrer la traite des personnes, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale. Pour y parvenir, le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes pour lutter contre ce crime odieux, y compris par l'octroi de fonds sous forme de contributions à des organismes externes qui sont les mieux placés pour répondre aux besoins cruciaux des victimes et des survivants de ce crime la sensibilisation accrue par l'intermédiaire de campagnes ciblées, y compris l'initiative *Je ne suis pas à vendre* de la Gendarmerie royale du Canada (GRC); et l'appui à des modifications au *Code criminel* du Canada pour faciliter la poursuite des infractions liées à la traite des personnes et la saisie des produits de la criminalité qu'elle engendre. Le Gouvernement a également coordonné ses efforts avec ses partenaires internationaux pour mieux prévenir et combattre ce crime. Le gouvernement a investi récemment dans la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, qui a été lancée le 29 mai 2019, afin de permettre aux victimes et aux survivants d'accéder plus souvent aux services et aux mesures de soutien dont ils ont besoin.

L'engagement du gouvernement du Canada à lutter contre la traite des personnes demeure fort et clair. La *Stratégie nationale* contribuera à protéger les individus contre la traite des personnes sous toutes ses formes et introduira une approche plus équilibrée, globale et axée sur les victimes.

L'honorable Ralph Goodale
C.P., député
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile



Table des matières

Une nouvelle stratégie pangouvernementale	6
L'approche renforcée du gouvernement du Canada.....	8
Voie à suivre	15
Annexe A : La traite des personnes au Canada	16
i. Qu'est-ce que la traite des personnes?	16
ii. Prévalence de la traite des personnes au Canada	18
iii. Les efforts déployés par le Canada jusqu'à ce jour.....	21
Annexe B : Le Canada sur la scène mondiale.....	24
Annexe C : Défis et nouvelles tendances.....	26

Une nouvelle stratégie pangouvernementale

La traite des personnes, également connue sous le nom de trafic des personnes, implique de recruter, de transporter et de loger des personnes à des fins d'exploitation, généralement à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé. La traite des personnes est un crime complexe, à grande portée et touche dans une très vaste proportion les femmes et les filles. Les trafiquants profitent de facteurs tels que la pauvreté, le sexisme, le racisme, l'inégalité salariale, ainsi que le manque de d'éducation, d'aide sociale et des possibilités d'emploi pour exploiter les personnes vulnérables.

L'approche adoptée par le Canada à l'égard de la traite des personnes a été orientée par le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*¹; elle s'articule autour des quatre piliers généraux suivants : la prévention de la traite; la protection des victimes; la poursuite des contrevenants; et les partenariats avec d'autres.

En s'appuyant sur les efforts que déploie actuellement le gouvernement et sur l'écoute des personnes les plus touchées par ce crime, la nouvelle *Stratégie nationale* quinquennale du Canada aidera à mieux protéger le pays et les individus contre la traite des personnes sous toutes ses formes ainsi que des dommages qu'elle entraîne. La *Stratégie nationale* est soutenue par un investissement de **75 millions de dollars sur six ans**, ce qui comprend : un investissement en 2018 de **14,51 millions de dollars sur cinq ans** pour la nouvelle Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes en 2018 et **2,89 millions de dollars par la suite**; de même qu'un nouvel investissement de **57,22 millions de dollars sur cinq ans** en 2019-20 et de **10,28 millions de dollars par la suite** afin de mettre en œuvre une série d'initiatives améliorées qui renforceront l'intervention du Canada et combleront les lacunes importantes.

Par sa nature pangouvernementale, la *Stratégie nationale* énonce l'ensemble des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes.

Elle réunira en un plan stratégique unique l'ensemble des efforts du gouvernement fédéral pour contrer la traite des personnes au Canada et à l'étranger. Elle encadrera les activités fédérales menées en vertu des quatre piliers reconnus mondialement, soit la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats, et ajoutera un nouveau pilier, l'« autonomisation ». Le Canada a ajouté ce nouveau pilier afin de renforcer l'aide et les services offerts aux victimes de ce crime.

Adopter une **approche pangouvernementale** – Les efforts déployés à l'échelle fédérale pour lutter contre la traite des personnes sont dirigés par des ministères et organismes qui s'attaquent à ce crime sous différents angles.

Il incombe à Sécurité publique Canada, en tant que responsable stratégique de la traite des personnes au Canada, de superviser la mise en œuvre de la *Stratégie nationale*, en partenariat et en coordination avec d'autres ministères et organismes fédéraux.

¹ [Protocole de Palerme, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en novembre 2000](#)

Les termes « **victime** » et « **survivant** » sont utilisés de manière interchangeable dans la *Stratégie nationale* lorsqu'il est question des personnes victimes de traite. Le terme « victime » est défini dans la *Charte canadienne des droits des victimes* comme suit : particulier qui a subi des dommages – matériels, corporels ou moraux – ou des pertes économiques par suite de la perpétration d'une infraction. Le terme « survivant » est utilisé par certaines personnes qui ont vécu certaines expériences et certains fournisseurs de services qui reconnaissent les défis rencontrés par les victimes de la traite pour reprendre le contrôle de leur vie. Cependant, dans certains cas, des victimes pourraient ne pas s'identifier comme une « victime » ou un « survivant » de la traite des personnes, souvent par manque de sensibilisation à ce que représente ce crime, ou ce à quoi il ressemble.

Avec l'ajout du nouveau pilier de l'autonomisation, la *Stratégie nationale* améliorera, renforcera et coordonnera les mesures et les initiatives instaurées par le Canada pour lutter contre la traite des personnes au pays et à l'échelle internationale, tout en adoptant une optique axée sur les victimes, éclairées par les survivants et adaptées au genre.

La *Stratégie nationale* poursuivra ses efforts sur plusieurs aspects prioritaires, notamment le besoin de plus de soutien et de services pour protéger et pour réadapter les victimes et les survivants, et la mise en avant d'approches adaptées à la culture, comme des services adaptés aux besoins des victimes autochtones. Elle visera à accroître la sensibilisation à la traite des personnes pour que les Canadiens puissent mieux reconnaître les signes de ce crime qu'ils pourraient observer dans leur collectivité, et à améliorer la capacité des agents du gouvernement et des employés de première ligne à déceler, détecter et protéger les victimes et les survivants dans les secteurs clés. Sur un autre plan, elle permettra : d'améliorer la capacité de collecte de renseignements et de données; de soutenir les organismes d'application de la loi et le système de justice pénale; d'améliorer les pratiques en approvisionnement du gouvernement fédéral; et de renforcer les partenariats à tous les paliers de gouvernement, des organisations de la société civile, du secteur privé et avec les partenaires internationaux.

La *Stratégie nationale* permettra également de soutenir les priorités et les stratégies du

Des témoignages consignés dans l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées soulignent que la traite des personnes est fortement liée à des taux extrêmement élevés de violence faite aux femmes et aux filles autochtones, et que l'étendue de la traite des personnes et la victimisation des femmes autochtones ne sont que très peu rapportées.

Le 3 juin 2019, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a présenté son rapport définitif, intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place*, qui comprenait des recommandations liées à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes. Dans ce rapport, on appelait le gouvernement du Canada à soutenir des initiatives de prévention et de sensibilisation de la collectivité dirigées par les Autochtones, à encourager la formation des fournisseurs de services de transport et d'hébergement pour qu'ils soient en mesure d'aider à déceler et à contrer la traite des personnes, ainsi qu'à financer et à appuyer des programmes pour les enfants et les jeunes Inuits afin de leur enseigner comment réagir aux menaces et à déterminer s'il s'agit d'un cas d'exploitation.

Pour en savoir plus sur le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, visiter le <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

gouvernement du Canada. Elle permettra de favoriser l'égalité des genres et bénéficiera aux groupes marginalisés et vulnérables, y compris les femmes et les filles autochtones. Étant donné que la traite des personnes est considérée comme l'une des pires formes de violence fondée sur le sexe, la *Stratégie nationale* complétera l'initiative *Il est temps : La Stratégie du Canada pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe*². Elle sera également réceptive aux appels à la justice dans *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, puisque la traite des personnes et l'exploitation sexuelle sont fortement liées aux taux de violence disproportionnellement élevés à l'égard des femmes et des filles autochtones.

Afin d'appuyer les efforts du gouvernement à agir à la lumière de ces appels à la justice, la *Stratégie nationale* permettra de favoriser l'égalité des genres et fournira du soutien aux groupes marginalisés et vulnérables, y compris les femmes et les filles autochtones. La *Stratégie nationale* : appuiera la création de services culturellement adaptés aux survivants autochtones; favorisera la sensibilisation, élaborera des outils à l'intention des groupes ciblés dans les secteurs clés afin de les aider à mieux déceler les victimes de la traite des personnes; et favorisera les formations et la sensibilisation culturellement adaptées pour les organismes d'application de la loi.

La *Stratégie nationale* est un cadre polyvalent qui dirige les efforts fédéraux vers la lutte contre la traite des personnes. Plus précisément, la *Stratégie nationale* pourra s'adapter à un contexte dans lequel ce crime est grandement caché et où de nouvelles tendances voient le jour.

L'approche renforcée du gouvernement du Canada

Autonomisation

Soutenir les victimes et les survivants afin qu'ils reprennent le contrôle et regagnent leur indépendance et encourager les partenaires de l'industrie à prendre des mesures nécessaires

En vertu du pilier de l'autonomisation de la *Stratégie nationale*, le gouvernement offrira aux victimes les outils qui leur permettront de retrouver leur indépendance et leur dignité. Ce pilier permettra aux jeunes et aux autres populations vulnérables de se protéger tout en mettant à l'essai de nouvelles interventions pour soutenir les survivants. Le gouvernement encouragera également les partenaires de l'industrie à agir de façon éthique en mettant en œuvre des changements dans leurs chaînes d'approvisionnement afin de réduire et de prévenir le risque de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement des acquisitions gouvernementales. En s'appuyant sur les efforts réalisés à l'heure actuelle, le gouvernement continuera de soutenir les victimes et les survivants, ainsi que les organisations qui participent à la lutte contre la traite des personnes. Le Canada travaillera à s'assurer que ce nouveau pilier novateur intègre les opinions des victimes et des survivants.

² [Le Centre du savoir sur la violence fondée sur le sexe](#)

Voici les activités principales sous ce pilier :

- ✓ **Création d'un comité consultatif** formé de victimes et de survivants de la traite des personnes : il servira de plateforme où les personnes ayant des expériences vécues pourront informer le gouvernement du Canada et présenter leurs recommandations uniques et précieuses sur les politiques et les initiatives fédérales actuelles et futures de lutte contre la traite des personnes.
- ✓ **Accorder une augmentation de l'appui financier aux programmes d'autonomisation menés par les communautés** afin d'aider à s'attaquer à certaines des causes profondes de la traite des personnes et les dommages subis par les victimes et les survivants. Les organisations qui offrent des services globaux de courte et longue durée visant à aider les survivants à retrouver leur indépendance, à réintégrer leurs communautés et à commencer leur processus de guérison et de rétablissement, seront encouragées à présenter une demande de financement
- ✓ **Mobiliser les jeunes par l'entremise de hackathons** dans lesquels des étudiants, des développeurs de logiciels et des entreprises technologiques socialement responsables seraient réunis pour développer des idées sur la façon dont la technologie, comme la technologie des chaînes de blocs, et les médias sociaux peuvent être utilisés pour combattre la traite des personnes. Ce sera également l'occasion d'enseigner aux jeunes (de moins de 18 ans), l'un des principaux groupes vulnérables qui risquent d'être victimes de la traite des personnes, leurs droits tels qu'énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies³.
- ✓ **Concevoir un site Web centralisé**, pour regrouper les renseignements sur la traite des personnes et promouvoir les différents programmes fédéraux ainsi que les opportunités de financement disponibles pour ceux qui cherchent à obtenir une aide financière à l'appui de leurs initiatives de lutte contre la traite des personnes.
- ✓ **Améliorer les comportements éthiques et prévenir la traite des personnes** dans les chaînes d'approvisionnement fédérales. Le gouvernement définira les exigences en matière de droits de la personne et de droits du travail pour les fournisseurs et travaillera en étroite collaboration avec eux pour élaborer et mettre en œuvre des outils visant à assurer la conformité dans leurs chaînes d'approvisionnement. Il examinera également les approches à long terme pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement fédérales, en collaboration avec le secteur privé, la société civile et les partenaires internationaux.

Prévention

³ Tel que le droit de vivre dans un environnement sain (article 24), le droit de ne pas être enlevé ou vendu (article 35), le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation (article 36) et tous les autres droits énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

Accroître la sensibilisation et renforcer les capacités afin de prévenir la traite des personnes au Canada et à l'étranger

Par l'intermédiaire du pilier de la prévention de la *Stratégie nationale*, le gouvernement cherchera à sensibiliser davantage le public à l'égard de la traite des personnes et à renforcer les capacités dans des domaines stratégiques pour prévenir ce crime au Canada et à l'échelle internationale. Le gouvernement renforcera la capacité en recherche afin d'élargir la base de connaissances sur la traite des personnes, de pallier les lacunes dans les données et d'éclairer des initiatives de politiques et de programmes dans le cadre de la *Stratégie nationale* quinquennale. De plus, le gouvernement continuera à jouer un rôle à l'étranger en tant que chef de file mondial de la lutte contre ce crime et de la protection des droits de la personne, particulièrement ceux des femmes et des filles. Ces efforts appuieront les efforts de prévention de la traite des personnes déployés à l'heure actuelle par divers ministères et organismes fédéraux, comme la collaboration entre la GRC et différents niveaux de l'application de la loi, des organismes non gouvernementaux et la société civile afin de sensibiliser le public à ce crime pendant des événements sportifs d'envergure; la mise en place de nouvelles politiques sur l'approvisionnement éthique ; la collaboration avec des partenaires internationaux clés pour lutter contre la traite des personnes; et la formation continue des représentants du gouvernement, y compris les agents frontaliers, les agents consulaires et les agents des organismes d'application de la loi.

Les initiatives financées pour la lutte contre la traite des personnes jusqu'à présent comprennent...

En 2015, PACT – Ottawa a été financé par Sécurité publique Canada afin d'accroître la sensibilisation à la traite des personnes auprès des jeunes ! Au total, le projet « Northern Outreach » de PACT a atteint 705 membres de la collectivité d'Anishinabek de la Côte-Nord et de l'île Manitoulin.

Voici les activités principales sous ce pilier :

- ✓ **Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation du public** afin d'éduquer les Canadiens sur les conséquences graves de la traite des personnes et les différents types de traite des personnes.
- ✓ **Intégration de projets pilotes pour les jeunes à risque** en vue d'aborder les éléments moteurs et les risques principaux liés à la traite des personnes chez les jeunes vulnérables et pour les projets pilotes qui élaborent des pratiques exemplaires visant à réduire l'exploitation des jeunes vivant sous la garde d'une personne.
- ✓ **Améliorer la collecte de données et les recherches** afin d'aider à mieux comprendre la nature, la prévalence et la portée de la traite des personnes, de combler les écarts liés aux données et de contribuer à éclairer les politiques et les programmes qui aident les victimes et les survivants.
- ✓ **Appuyer les efforts déployés à l'étranger** pour lutter contre la traite des personnes par l'assistance internationale, dans le cadre de la Politique d'aide internationale féministe,

pour s'attaquer aux causes profondes de la violence fondée sur le sexe, et par l'appui à des projets de renforcement des capacités dans les états bénéficiaires pour prévenir les menaces causées par les activités criminelles internationales, y compris la traite des personnes, et de les contrer. Le gouvernement poursuivra ses activités de sensibilisation auprès de la communauté diplomatique au Canada, des Canadiens voyageant à l'étranger, et au moyen du travail des consulats canadiens partout dans le monde afin d'accroître la sensibilisation à la traite des personnes et à d'autres crimes transnationaux.

Protection

Remédier aux insuffisances dans les soutiens actuels et offrir des services adaptés sur le plan culturel

En vertu de la *Stratégie nationale*, le Canada continuera de déployer des efforts en vue de protéger les victimes et les victimes potentielles de ce crime, ce qui comprend de fournir du soutien aux organisations qui offrent des services essentiels aux victimes et aux survivants, de coordonner les activités des organismes canadiens d'application de la loi dans leurs efforts de mobilisation proactive des personnes vulnérables de l'industrie du sexe et d'accroître la conformité des employeurs en vertu du Programme des travailleurs étrangers temporaires. En s'appuyant sur ces efforts, le gouvernement lancera de nouvelles initiatives afin de renforcer l'identification et la protection des victimes, ainsi que la capacité du Canada à détecter les cas soupçonnés de traite des personnes plus efficacement.

Voici les activités principales sous ce pilier :

- ✓ **Établir une norme nationale de gestion des cas** pour les organisations (c'est-à-dire pour les groupes de services communautaires et les services aux victimes) qui met un accent particulier sur des groupes vulnérables comme les femmes et les filles autochtones, les jeunes à risque et les migrants, afin de s'assurer que les victimes ont accès à des services qui répondent à leurs besoins spécifiques et qui les aident à se rétablir et à guérir.
- ✓ **Création d'outils de formation multisectoriels**, adaptés sur le plan culturel et selon le genre, à l'intention des fournisseurs de services de première ligne et de groupes ciblés évoluant dans un éventail de secteurs différents (p. ex., les secteurs de l'hébergement et du transport) afin d'accroître la sensibilisation aux indicateurs et aux signes de traite des personnes et de permettre aux employés de mieux identifier les victimes.

Les initiatives financées pour la lutte contre la traite des personnes jusqu'à présent comprennent...

Le programme de Deborah's Gate de l'Armée du Salut a reçu un financement pour « Living Hope : Life and Living Skills Program for Victims of Human Trafficking » de Sécurité publique Canada afin de permettre aux victimes de la traite de personnes d'acquiescer des compétences de vie essentielles au moyen d'activités de formation et de perfectionnement. Ce financement a offert un soutien aux victimes et aux survivants afin qu'ils fréquentent l'école, obtiennent un emploi à temps partiel ou temps plein, accèdent au système de justice pénale et à une assistance juridique, entre autres mesures de soutien à court et à long terme. Par exemple, 34 participants ont reçu une formation pour un emploi de barista.

- ✓ **Renforcer la capacité en vertu du programme Victimes de la traite des personnes** afin de mieux déceler les cas soupçonnés de traite des personnes par l'intermédiaire du système d'Immigration.
- ✓ **Évaluer les processus d'immigration actuels** afin de déterminer les répercussions différentielles de la violence fondée sur le sexe dans le continuum de l'application de la loi en matière d'immigration et afin de garantir qu'une protection suffisante est en place pour les victimes qui entrent en contact avec des agents frontaliers.

Poursuites

Renforcer la capacité du système de justice pénale de cerner les cas de traite des personnes et d'intenter des poursuites

Le nombre de cas de traite des personnes signalés à la police augmente d'une année à l'autre, mais le nombre de condamnations liées à la traite demeure relativement bas. Des mesures seront prises afin de renforcer la base de connaissances des agents des organismes d'application de la loi et des procureurs sur la portée et l'ampleur de la traite des personnes, et les éléments de nature délicate qui s'y rattachent, afin de les aider à mieux cerner les cas de traite des personnes et de rendre les poursuites en justice plus cohérentes. Les nouvelles initiatives lancées en vertu de la *Stratégie nationale* se concentreront à promouvoir un système de justice pénale axée sur les victimes, tout en faisant fond sur les efforts actuels pour poursuivre les contrevenants.

Voici les activités principales en vertu de ce pilier :

- ✓ **Tenue d'une conférence internationale** afin de faire le bilan des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur, en 2005, des infractions liées à la traite des personnes prévues dans le *Code criminel*, et de discuter de façons d'améliorer la réponse du système de justice pénale du Canada aux cas de traite des personnes. Cette conférence réunira des experts nationaux et internationaux de l'application de la loi, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, des universitaires, des travailleurs de première ligne, des partenaires autochtones, des organismes non gouvernementaux et des survivants de la traite des personnes.
- ✓ **Offrir une formation bilingue en ligne** à l'intention des agents des organismes d'application de la loi, des procureurs et des praticiens de la justice pénale, afin de les sensibiliser davantage à la traite des personnes et au cadre de droit pénal applicable ainsi qu'aux approches liées aux

Les initiatives financées pour la lutte contre la traite des personnes jusqu'à présent comprennent...

Le projet PROTECT, le premier de son genre dans le monde, lancé en 2016, a attiré un intérêt international important et il est un excellent exemple de la façon de travailler de manière réussie avec le secteur privé pour lutter contre la traite de personnes. Jusqu'à présent, CANAFE a été en mesure de fournir plus de 500 communications de renseignements financiers exploitables aux forces policières municipales, provinciales et fédérale du Canada afin d'appuyer leurs enquêtes sur la traite de personnes.

droits de la personne pour aider les victimes.

- ✓ **Établir un groupe d'experts spécialisé d'agents frontaliers** chargé d'élaborer des stratégies renforcées pour lutter contre la traite de personnes.
- ✓ **Améliorer le projet PROTECT** pour renforcer la capacité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) à produire des renseignements financiers sur le blanchiment d'argent lié à la traite des personnes; renforcer son engagement sur les plans national et international à renforcer la base de connaissances sur le rôle des renseignements financiers dans la lutte contre la traite des personnes; et continuer à mobiliser le secteur privé dans le but d'accroître les activités de sensibilisation portant sur l'importance et l'utilisation des renseignements financiers dans la lutte contre le blanchiment d'argent lié à la traite des personnes.

Partenariats

Renforcer la capacité du système de justice pénale afin de cerner les cas de traite des personnes et d'intenter des poursuites

La protection des victimes de la traite des personnes est une responsabilité que se partagent tous les ordres de gouvernement. Les provinces et les territoires offrent des services de santé et des services sociaux, des logements d'urgence et une aide juridique aux victimes et aux survivants; dans certains cas, ils ont mis en place leurs propres stratégies et plans d'action locaux pour lutter contre la traite des personnes dans leur administration. De même, la société civile et d'autres acteurs non gouvernementaux jouent un rôle crucial dans la réaction du Canada face à ce crime. La *Stratégie nationale* cherchera à compléter les efforts déployés à l'échelle locale et continuera d'établir et de maintenir des partenariats solides avec les provinces, les territoires, les partenaires autochtones, la société civile et le secteur privé afin de garantir une intervention nationale collaborative et coordonnée. Comme ce crime touche pratiquement tous les pays du monde, la coopération internationale est également essentielle pour partager et mettre en œuvre les pratiques exemplaires et les leçons apprises.

Voici les activités principales en vertu de ce pilier :

- ✓ **Sélectionner un conseiller principal reconnu sur la traite des personnes**, qui formulera des conseils et des recommandations au gouvernement du Canada sur les efforts de lutte contre la traite des personnes, et qui accroîtra les activités de sensibilisation à l'égard de la question à l'échelle nationale et internationale et favorisera l'échange de pratiques exemplaires. Le conseiller en chef discutera avec le comité consultatif pour mieux comprendre l'efficacité des efforts du gouvernement du Canada à lutter contre la traite des personnes.
- ✓ **Renforcer l'approche de mobilisation internationale** afin de mieux tirer parti des partenariats multilatéraux et bilatéraux de lutte contre ce crime. Le gouvernement du Canada continuera à s'efforcer activement de mettre fin à la traite des personnes par le respect de la primauté de la loi et les protocoles internationaux existants, les activités de défense des droits de la personne et de l'intégration des questions d'égalité entre les

sexes, ainsi que la participation dans des forums internationaux clés qui font avancer la lutte contre la traite des personnes.

- ✓ **Tenir des rassemblements annuels d'intervenants et des réunions de sensibilisation** afin de veiller à poursuivre la mobilisation et l'échange de renseignements continus. Cela comprendra de mobiliser le secteur privé et les organisations à but non lucratif afin de mieux répondre aux nouvelles tendances, tel que le recours accru à la technologie pour commettre ce crime, et d'intégrer une approche axée sur les résultats au moment de rendre compte des progrès des initiatives menées en vertu de la *Stratégie nationale*. Cela permettra de déceler rapidement les nouvelles tendances en traite des personnes et assurera une approche fédérale en constante évolution.

Voie à suivre

La *Stratégie nationale* établit l'approche rehaussée du Canada à contrer la traite des personnes, guidée par un cadre d'initiatives flexible d'autonomisation, de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats et permettant de mieux saisir le contexte évolutif dans lequel survient ce crime.

La *Stratégie nationale* offrira des services de soutien améliorés aux victimes et aux survivants qui sont éclairés par les traumatismes vécus et qui sont adaptés à la culture. Elle abordera certaines des causes fondamentales de l'exploitation, comme la pauvreté, le sexisme et le racisme, ainsi que le manque de d'éducation et de possibilités d'emploi. Elle vise à sensibiliser les Canadiens, les populations vulnérables et à risque, ainsi que les équipes de première ligne des secteurs clés sur ce qu'est la traite des personnes, pour ainsi mieux positionner ces groupes afin de prévenir ce crime. Elle vise par ailleurs à une mobilisation pour l'établissement d'un système de justice pénale axé sur les victimes.

En dernier lieu, la *Stratégie nationale* reconnaît que la traite des personnes est un problème complexe qui peut toucher tout le monde, qu'elle est présente tant au Canada qu'à l'étranger et qu'elle nécessite des mesures de plusieurs intervenants, y compris le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires, la société civile et le secteur privé. La *Stratégie nationale*, en tant qu'instrument de dialogue continu avec les Canadiens et les parties prenantes nationales et internationales, assurera l'établissement d'efforts collectifs réactifs et coordonnés visant à lutter contre la traite des personnes. Dans ses fondements, la *Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes* permettra de protéger les personnes vulnérables contre la traite, d'autonomiser les survivants, de traduire les auteurs de ce crime en justice, et de protéger nos collectivités.

Annexe A : La traite des personnes au Canada

i. Qu'est-ce que la traite des personnes?

La traite des personnes, également connue sous le nom de trafic des personnes, implique de recruter, de transporter, de transférer, de recevoir, de tenir, de loger discrètement, de soutenir ou d'exercer un contrôle, à des fins d'exploitation, généralement à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé.

La traite des personnes est un crime complexe. Bon nombre de facteurs la facilitent, y compris la vulnérabilité de populations particulières à l'exploitation ainsi que la demande en biens et services à bas prix. Quiconque peut être victime de la traite des personnes; les populations vulnérables, comme les femmes et les filles autochtones, sont toutefois exposées à un risque plus élevé. Il s'agit d'un crime fortement sexospécifique qui tire son origine d'un manque d'éducation, de soutiens sociaux et de possibilités d'emploi, des facteurs aggravés par la pauvreté, le sexisme, le racisme et l'inégalité salariale.

Aux yeux de ses auteurs, également connus sous le nom de trafiquants, il peut s'agir d'une entreprise où le risque est faible et les profits sont élevés, et qui serait l'un des crimes à la plus forte croissance à l'échelle mondiale, selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Les trafiquants recourent à diverses méthodes pour attirer leurs victimes et leurs victimes éventuelles. Ces méthodes comprennent souvent l'intimidation, des prétextes de travail ou des techniques par lesquelles le trafiquant fait semblant d'avoir un intérêt romantique envers sa victime potentielle. Les trafiquants dominent leurs victimes par le recours à la force, les agressions sexuelles ou physiques, les menaces de violence ou au chantage, l'isolement forcé, les abus de pouvoir ou en exploitant leur vulnérabilités.

Les victimes souffrent souvent d'abus physiques, sexuels, financiers, émotionnels et psychologiques, et doivent souvent vivre et travailler dans des conditions horribles. En raison des dommages et de la violence qu'elle inflige aux victimes, La traite des personnes, est liée à des traumatismes graves et le rétablissement de ses répercussions peut durer toute une vie.

La traite des personnes survient tant au pays qu'à l'étranger :

- La **traite nationale** survient lorsque l'ensemble du crime a lieu au sein des frontières d'un pays, quand aucune frontière internationale n'est franchie.
- La **traite internationale** survient lorsque le trafiquant transporte le citoyen d'un pays à un autre à des fins d'exploitation.

À ne pas confondre avec le passage de clandestins qui...

- Concerne toujours le passage illégal d'une personne par une frontière internationale.
- Est volontaire – la personne qui y prend part choisit de passer et a conclu un accord avec une autre personne ou un groupe de personnes.
- Normalement se termine lorsque le passeur permet au clandestin d'atteindre sa destination.

Dans certains cas, des clandestins peuvent devenir des victimes de la traite des personnes à leur arrivée au pays de destination.

Exemples de cas de traite des personnes⁴

Une femme de 22 ans a noué une relation amoureuse avec une personne qui fournissait de la drogue, à elle et à ses amis. Elle a été amenée dans un appartement par son prétendu ami de cœur, enfermée dans la chambre à coucher et forcée, par des menaces et des rapports sexuels, de fournir des services sexuels aux hommes. La victime est tombée enceinte et a été contrainte de continuer de travailler et recevait de la drogue et de l'alcool pour alimenter sa dépendance.

Deux femmes au début de la vingtaine et une femme de 15 ans se sont liées d'amitié avec une personne qui leur avait promis des revenus élevés et des services d'hébergement dans des condos de luxe en échange de services sexuels dans un appartement. L'individu a commencé à contrôler les téléphones des victimes, à prendre la majeure partie de leur revenu et à devenir de plus en plus violent et abusif. Le trafiquant a fait travailler les victimes dans diverses villes canadiennes et a détenu l'une des victimes à la pointe d'un revolver comme moyen de menace.

Une femme de 18 ans a eu une relation de cinq ans avec une personne qui l'agressait fréquemment et contrôlait son téléphone. La victime a fourni des services sexuels à des clients dans des hôtels sous le contrôle de son ami de cœur présumé à qui elle remettait tous ses gains. Le trafiquant avait recours aux menaces et à la peur de lui causer des blessures pour contrôler la victime.

Une mineure a quitté un foyer monoparental en raison d'un conflit, est restée avec des amis jusqu'à ce qu'elle se soit liée d'amitié avec un jeune couple et décide de vivre avec eux. Elle recevait de la drogue et de l'alcool et a été amenée dans différentes villes pour fournir des services sexuels contre son gré. La victime y était contrainte par des agressions physiques et la peur.

Un ressortissant étranger de 35 ans s'est vu offrir un poste dans le secteur de l'accueil au Canada, où, à son arrivée, il a été forcé de travailler de longues heures en échange d'une faible rémunération, voire nulle. Le trafiquant menaçait de faire du mal à la famille de la victime dans son pays d'origine s'il tentait de le signaler aux autorités.

⁴ Les exemples fournis comprennent des affaires judiciaires canadiennes pour lesquelles une condamnation pour traite de personnes a été prononcée entre 2017 et 2018, ainsi qu'une enquête sur la traite de personnes en 2019.

ii. Prévalence de la traite des personnes au Canada

Il serait difficile d'évaluer toute l'étendue de la traite des personnes au Canada en raison de la nature clandestine de ce crime, ainsi qu'en raison des réticences des victimes et des témoins à parler aux organismes d'application de la loi. Il est par ailleurs difficile de déceler qui sont les victimes. La majorité des cas de traite des personnes ne sont jamais signalés à la police en raison de menaces de la part des trafiquants, ou par peur, honte et méfiance à l'égard des autorités. Par conséquent, les données actuellement disponibles n'illustrent que partiellement l'étendue et la portée de la traite au Canada.

Selon le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), qui analyse les incidents de traite des personnes déclarés par la police au Canada, plus des deux tiers des incidents de traite des personnes déclarés entre 2009 et 2016 ont eu lieu en Ontario. Au cours de la même période, 13 % du total des signalements de traite des personnes ont eu lieu au Québec, suivi de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse avec 8 % et 6 %, respectivement (graphique 1).

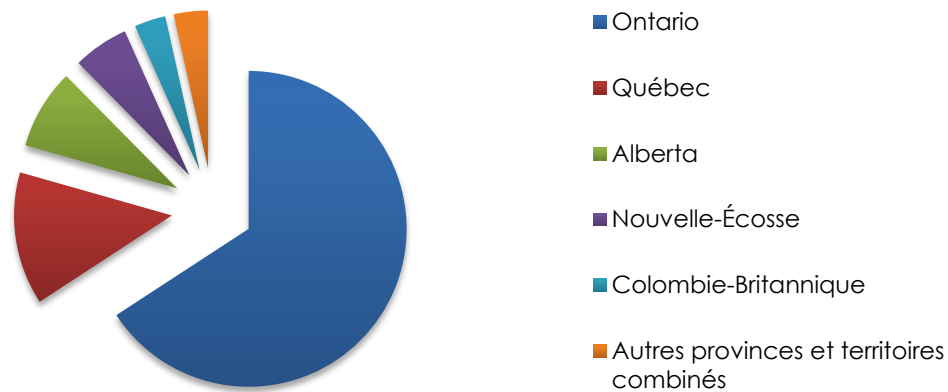
La traite des personnes se produit au Canada et à l'étranger. Il s'agit d'un problème d'envergure mondiale qui touche pratiquement tous les pays.

L'Organisation internationale du Travail estime que le nombre de victimes de la traite des personnes, à l'échelle mondiale, varie entre 24 et 40 millions de personnes.

Il est important de noter que les différences régionales dans la prévalence de la traite des personnes déclarée par la police peuvent être influencées par de nombreux facteurs. Par exemple, les régions peuvent différer en ce qui concerne la présence ou l'absence de programmes de formation ou d'expertise en matière de détection de la traite des personnes. De même, la présence ou l'absence de campagnes locales de sensibilisation du public, de politiques provinciales et de programmes d'aide aux victimes peut influencer sur la volonté des victimes de se manifester. Bien que les incidents de traite des personnes en Nouvelle-Écosse aient représenté 6 % des incidents signalés à l'échelle nationale au cours de la période de huit ans, le taux signalé dans la province en 2016 (2,1 pour 100 000) était le plus élevé enregistré parmi les provinces et territoires. – CCSJ

Les personnes exposées au plus grand risque de victimisation au Canada sont habituellement les femmes et les filles, et les membres de groupes vulnérables ou marginalisés, comme : les femmes et les filles autochtones; les migrants et les nouveaux immigrants; les personnes de la communauté LGBTQ2; les personnes handicapées, les enfants dans le système de protection de l'enfance; les jeunes à risque; et les personnes désavantagées sur le plan social ou économique. Les travailleurs migrants peuvent être particulièrement vulnérables à l'exploitation et à l'abus à cause de plusieurs facteurs, notamment les barrières linguistiques, le travail dans des régions isolées ou éloignées, le manque d'accès à du soutien et à des services, et le manque d'accès à des renseignements exacts sur leurs droits.

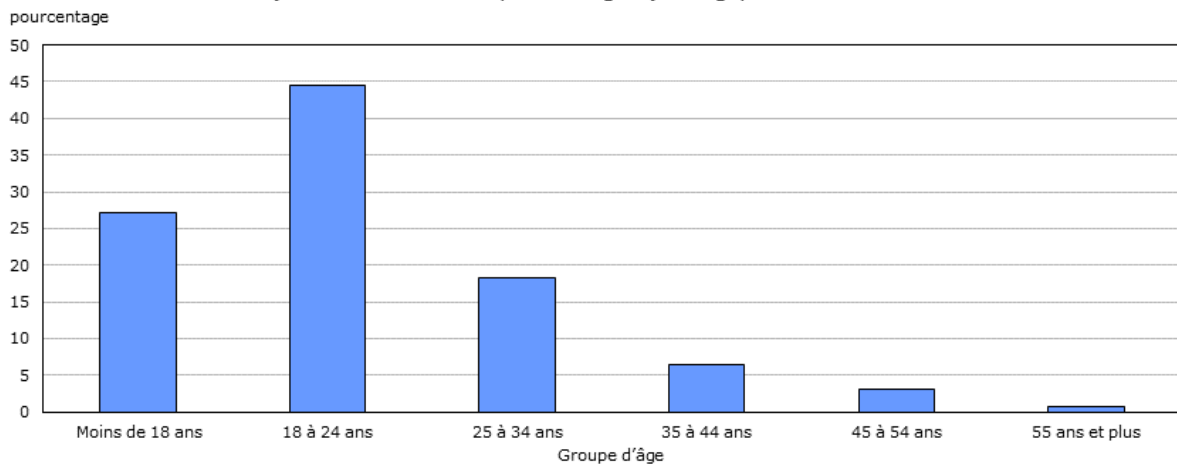
Infractions relatives à la traite des personnes déclarées par la police, selon la province ou le territoire, de 2009 à 2016



Graphique 1 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (Base de données sur les tendances).⁵

Selon le CCSJ, 95 % des victimes de la traite des personnes entre 2009 et 2016 étaient des femmes et des filles. Les femmes âgées de 18 à 24 ans représentaient 44 % de toutes les victimes, et 26 % de toutes les victimes de la traite des personnes étaient des femmes de moins de 18 ans (graphique 2).

Graphique 2
Victimes de la traite des personnes au Canada, selon le groupe d'âge, 2009 à 2016



Graphique 2 Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Déclaration uniforme de la criminalité.⁶

⁵ Les infractions au Code criminel qui font partie de la catégorie de la traite des personnes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent : la traite des personnes (art. 279.01) ; la traite des personnes de moins de 18 ans (art. 279.011) ; les avantages matériels (art. 279.02) ; l'avantage matériel de la traite des personnes âgées de moins de 18 ans (279.02(2)) ; la rétention ou la destruction de documents (par. 279.03) ; et la rétention ou la destruction de documents pour faciliter la traite des personnes âgées de moins de 18 ans (279.03(2)). De plus, une infraction à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui vise la traite transfrontalière internationale (article 118) est incluse. Cette analyse est fondée sur les données de la Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire (2009 à 2016), qui couvre 99% de la population du Canada. Afin d'étayer une analyse plus détaillée de la traite des personnes, les données ont été regroupées de 2009 à 2016.

⁶ Les infractions au Code criminel qui font partie de la catégorie de la traite des personnes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent : la traite des personnes (art. 279.01) ; la traite des personnes de moins de 18 ans (art. 279.011) ; les avantages matériels (art. 279.02) ; l'avantage matériel de la traite des personnes âgées de moins de 18 ans (279.02(2)) ; la rétention ou la destruction de documents (par. 279.03) ; et la rétention ou la destruction de documents pour faciliter la traite des personnes âgées de

Le CCSJ a indiqué que, en 2017, un total de 375 incidents déclarés à la police était lié à la traite des personnes. Durant la même période, 291 auteurs de la traite des personnes ont été déclarés par la police.⁷

La traite des personnes est un crime grave. En vertu du droit criminel canadien, la traite des personnes est interdite, peu importe si elle a lieu entièrement au Canada ou si elle implique l'entrée de personnes au pays. Le Code criminel du Canada contient six infractions précises liées à la traite des personnes, y compris la traite des personnes, la traite des personnes âgées de moins de dix-huit ans, l'avantage matériel issu de la traite de personne et la rétention ou la destruction de documents pour faciliter la perpétration de ce crime. La Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés prévoit aussi des infractions propres à la traite des personnes. Ces infractions sont assorties de sanctions pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité dans certains cas.

Législation canadienne

Six infractions au [Code criminel](#) abordent spécifiquement la question de la traite des personnes :

- a. La traite des personnes (article 279.01) entraîne une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et une peine minimale obligatoire de 5 ans lorsque l'infraction implique l'enlèvement, des voies de fait graves, une agression sexuelle grave ou cause la mort, et une peine maximale de 14 ans et une peine minimale obligatoire de 4 ans pour tous les autres cas;
- b. La traite des personnes âgées de moins de 18 ans (article 279.011) entraîne une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et une peine minimale obligatoire de 6 ans lorsque l'infraction implique l'enlèvement, des voies de fait graves, une agression sexuelle grave ou cause la mort, et une peine maximale de 14 ans et une peine minimale obligatoire de 5 ans pour tous les autres cas;
- c. Bénéficier d'un avantage financier ou matériel pour avoir commis la traite des personnes ou pour y avoir contribué – victime adulte – (paragraphe 279.02(1)) qui entraîne une peine maximale d'emprisonnement de 10 ans; lorsque la personne est reconnue coupable.
- d. Obtenir un avantage financier ou matériel pour avoir commis la traite des personnes ou pour y avoir contribué – enfant victime – (paragraphe 279.02(2)) qui entraîne une peine maximale d'emprisonnement de 14 ans et une peine minimale obligatoire de 2 ans;
- e. Confisquer ou détruire les documents permettant d'identifier la personne (par exemple, un passeport) afin de commettre la traite de cette personne ou y participer – victime adulte – (paragraphe 279.03(1)) : qui entraîne une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans; lorsque la personne est reconnue coupable.
- f. Confisquer ou détruire les documents permettant d'identifier la personne (par exemple, un passeport) afin de commettre la traite de cette personne ou y participer – enfant victime – (paragraphe 279.03(2)) : qui entraîne une peine d'emprisonnement maximale de 10 ans et une peine minimale obligatoire d'un an.

Une disposition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ciblant la traite transfrontalière :

L'article 118 de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) interdit l'organisation en toute connaissance de cause de l'arrivée au Canada d'une ou plusieurs personnes par le biais de l'enlèvement, de la fraude, de la tromperie ou par menace d'usage de la force ou de contrainte. Le crime est punissable par une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et une amende allant jusqu'à 1 million

moins de 18 ans (279.03(2)). De plus, une infraction à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui vise la traite transfrontalière internationale (article 118) est incluse. Cette analyse est basée sur des données agrégées et les chiffres sont basés sur la violation la plus grave de l'incident. Les taux sont calculés sur la base de 100 000 habitants. Les populations sont fondées sur les estimations au 1^{er} juillet de la Division de la démographie de Statistique Canada.

⁷ Ibrahim, D. 2018 «La traite des personnes au Canada, 2016. » *Bulletin Juristaf*. Catalogue de Statistique Canada, produit no. 85-005-X

de dollars. Le crime énoncé par cette loi est limité aux cas transnationaux lorsqu'une personne est amenée au Canada depuis un autre endroit. Le terme « organiser » comprend le recrutement, le transport, puis, après l'entrée au Canada, la réception et l'hébergement.

iii.

iii. Les efforts déployés par le Canada jusqu'à ce jour

En 2012, le gouvernement du Canada a lancé le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (PAN), qui regroupait l'ensemble des activités fédérales en un plan complet. Le PAN est arrivé à échéance en 2016, mais le Canada

Pour joindre la ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, composer le 1 833 900 1010.

Pour en savoir plus sur la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, visiter le : <https://www.canadianhumantraffickinghotline.ca/fr/>

n'a pas mis fin pour autant aux efforts qu'il déploie pour prévenir la traite des personnes, soutenir les victimes et les victimes potentielles, et s'assurer que les auteurs sont poursuivis en justice.

Le Canada a notamment investi 14,51 millions de dollars sur cinq ans et 2,89 millions par la suite afin de mettre en place la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, la première du genre au Canada. Ce service sans frais accessible en tout temps reçoit des indices et renvoie des victimes et des survivants de la traite des personnes sous toutes ses formes, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé, aux organismes locaux d'application de la loi, à des refuges d'urgence et à un vaste éventail d'autres services et soutien destinés aux personnes ayant subi un traumatisme. Les données recueillies par l'intermédiaire de la Ligne d'urgence aideront aussi les organismes d'application de la loi à développer un meilleur service de renseignement afin de cibler ce crime et d'aider le Canada à cerner les lacunes dans les services offerts aux victimes et aux survivants.

Le Canada a également continué de déployer des efforts pour coordonner l'intervention des organismes d'application de la loi contre la traite des personnes par l'intermédiaire du Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC. Ce centre est le point central des efforts des services de police pour combattre ce crime et perturber les individus et les organisations du crime organisé qui participent à des activités de traite des personnes. Les priorités du CNCTP de la GRC comprennent l'élaboration d'outils, de protocoles et de directives pour contribuer aux enquêtes sur la traite des personnes et pour coordonner la sensibilisation nationale, la formation et les initiatives contre la traite. Par exemple, le CNCTP a établi l'initiative *Je ne suis pas à vendre*, une campagne de sensibilisation sur la traite des personnes qui vise les jeunes et informe les parents et les enseignants.

Le Canada a aussi continué à fournir un financement aux organismes qui offrent des services de soutien essentiels aux victimes et aux survivants par l'intermédiaire de multiples programmes fédéraux de financement sous forme de subventions et de contributions. À titre d'exemple, en 2018, le gouvernement a augmenté le financement disponible par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes fédéral, pour des projets liés à la traite des personnes, de 500 000 \$ à un

million de dollars annuellement à compter de 2019-2020. Depuis le commencement du NAP en 2012, un montant de plus de 6.1\$ millions de dollars fut alloué aux projets liés à la traite des personnes par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux victimes fédéral. En 2018-2019 seulement, le Fonds d'aide aux victimes a permis de soutenir 24 projets visant la traite des personnes. De plus, par l'entremise du Programme de contribution pour la lutte contre les crimes graves et le crime organisé fédéral, le gouvernement a fourni les fonds nécessaires au soutien d'initiatives qui visent à sensibiliser les jeunes sur le recrutement et le maintien des victimes potentielles par les trafiquants, à tenir des formations et à sensibiliser sur l'exploitation des travailleurs, à offrir des formations d'habiletés sociales aux victimes et à établir des modèles d'habitations pour survivants de traite des personnes.

Les ministères et organismes de l'ensemble du gouvernement fédéral travaillent de concert pour s'attaquer à la traite des personnes⁸. Cela inclut : offrir de la formation aux agents du gouvernement, y compris aux agents frontaliers, agents consulaires et organismes d'application de la loi; lancer des campagnes de sensibilisation et des initiatives publiques ciblées pour mieux informer les Canadiens et les personnes à risque d'être victimes de traite sur les signes de la traite des personnes; et offrir du financement sous forme de subventions et de contributions aux organisations pour aider les victimes et les survivants à obtenir tout le soutien dont ils ont besoin.

Le Canada a également agi pour mieux protéger les travailleurs étrangers temporaires. En 2018-2019, le Canada a investi 3,4 millions de dollars sur deux ans pour mettre en place, dans le cadre d'un projet pilote, un réseau de soutien aux travailleurs migrants étrangers qui font face à la maltraitance ou à l'abus. Les membres du réseau travaillent en collaboration sur des questions clés touchant les travailleurs migrants et proposent des recommandations afin de mieux les soutenir, protéger et autonomiser. De plus, le gouvernement fédéral fournit également des fonds aux organismes sans but lucratif pour mieux aider les travailleurs migrants à comprendre et à exercer leurs droits et pour aider les employeurs à comprendre et à respecter les conditions et les exigences du Programme. Le Canada a continué de soutenir les ressortissants étrangers susceptibles d'être victimes de la traite des personnes. De janvier 2016 à décembre 2018, le gouvernement a délivré 146 permis de résident temporaire à des victimes de la traite des personnes et aux personnes à leur charge.

Le Canada a également continué à collaborer étroitement avec le secteur privé pour renforcer sa réponse à la traite des personnes. Le projet PROTECT, lancé en 2016, est un partenariat public-privé unique qui cible la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle en mettant l'accent sur l'aspect de blanchiment d'argent du crime. Cette initiative novatrice a contribué à protéger certains des citoyens les plus vulnérables du Canada et de faire de la lutte contre la traite des personnes dans l'industrie du sexe une priorité collective. À ce jour, CANAFE est parvenu à fournir plus de 500 déclarations de renseignements financiers exploitables aux forces

⁸ Cela comprend Sécurité publique Canada, Affaires mondiales Canada, Femmes et Égalité des genres Canada, Justice Canada, Services aux Autochtones Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Gendarmerie royale du Canada, Emploi et Développement social Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et Statistique Canada, entre autres.

policières municipales, provinciales et fédérales du Canada en appui à leurs enquêtes sur la traite des personnes. En suivant l'argent, les enquêteurs ont été en mesure d'identifier les coupables et de protéger leurs victimes. Le projet PROTECT, le premier du genre au monde, a suscité un intérêt considérable à l'échelle internationale; il s'agit d'un exemple parfait de collaboration réussie avec le secteur privé pour lutter contre la traite des personnes.

Annexe B : Le Canada sur la scène mondiale

En tant que chef de file mondial en matière de droits de la personne, surtout pour les femmes et les filles, le Canada a redoublé d'efforts pour lutter contre la traite des personnes par l'intermédiaire d'engagements à l'échelle mondiale, y compris l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en 2015 et du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en 2018, qui toutes les deux comprennent des cibles pour lutter contre ce crime.

Au cours de la présidence du G7 du Canada, en 2018, les ministres de la Sécurité du G7 ont fait plusieurs engagements pour lutter contre la traite des personnes. Ces engagements comprenaient de collaborer avec le milieu des affaires et la société civile pour éliminer la traite des personnes des économies du G7; de renforcer les pratiques en matière d'approvisionnement afin d'éliminer ce crime des chaînes d'approvisionnement mondiales et de bâtir une culture de sensibilisation des consommateurs; de coordonner les efforts et d'échanger des pratiques exemplaires afin de mieux soutenir les survivants et de contrer l'utilisation criminelle d'Internet facilitant ce crime; d'améliorer l'échange de pratiques exemplaires et de leçons retenues sur l'information et les données; de s'allier au secteur privé pour contrer les flux financiers illicites issus de la traite des personnes; et de déterminer s'il est possible de mener une campagne commune de messages à l'intention du public. Ces engagements ont été repris dans le cadre de la participation à la présidence du G7 par la France en 2019.

En août 2018, le Canada a également pris part à des réunions avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis afin de discuter des mesures à prendre pour améliorer l'échange de renseignements sur les réseaux de traite des personnes, les réseaux transnationaux mondiaux et les réseaux de crimes sérieux. En septembre 2018, le Canada et ces mêmes partenaires ont lancé les *Principes visant à orienter les mesures du gouvernement pour lutter contre la traite des personnes* dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui fournit un cadre dans lequel tous les pays peuvent élaborer une stratégie de mesures efficaces permettant de prévenir et d'éliminer la traite des personnes dans toutes les chaînes d'approvisionnement.

Une chaîne d'approvisionnement fait référence à un réseau établi par différentes sociétés internationales qui produisent, manipulent et distribuent des biens ou des produits précis.

Depuis le tragique incident de l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh en 2013, de plus amples efforts ont été déployés à l'échelle mondiale afin d'améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement.

Selon l'Organisation internationale du Travail, il y a près de 152 millions d'enfants travailleurs, dont 73 millions participent à des travaux dangereux et 4,3 millions à du travail forcé. Elle estime également qu'il y a 25 millions de victimes de travail forcé partout sur la planète.

Dans sa réponse au rapport du sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international, intitulé *Appel à l'action* :

éliminer toutes les formes de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, le gouvernement a pris en note l'importance de la collaboration avec les entreprises, la société civile et les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'éliminer le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le gouvernement a ensuite lancé des consultations au printemps 2019 sur une éventuelle loi sur les chaînes d'approvisionnement.

Le Canada joue un rôle actif dans des tribunes régionales et multilatérales comme les Nations Unies, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Conférence régionale sur la migration, le Processus de Bali sur le trafic illicite d'êtres humains, la traite des personnes et la criminalité transnationale connexe, le G20 et le G7, où il échange des pratiques exemplaires et des stratégies pour combattre la traite des personnes et promouvoir le recours aux instruments juridiques internationaux. Par la tenue de travaux additionnels à l'échelle internationale, le Canada a mis en œuvre des initiatives de renforcement des capacités pour soutenir les pays qui ont besoin d'aide dans leurs propres efforts pour lutter contre le crime organisé transnational, y compris la traite des personnes.

Le gouvernement soutient les efforts déployés à l'étranger pour lutter contre la traite des personnes par l'intermédiaire du **Programme de construction de capacités contre le crime (PCCCC)**, dont le mandat vise à renforcer la capacité des états bénéficiaires à prévenir et à répondre aux menaces que représentent les activités criminelles internationales.

À titre d'exemple, en 2018-2019, le gouvernement a versé 4,31 millions de dollars sur trois ans afin de soutenir le projet sur les crimes transfrontaliers à l'égard des femmes et des filles dans le Triangle Nord, qui vise à renforcer la capacité des acteurs de la justice qui travaillent dans des institutions de l'État spécialisées dans l'application de la loi pénale pour les crimes transfrontaliers, y compris la traite de personnes, commis à l'égard des femmes des filles et d'autres personnes vulnérables.

La politique canadienne d'aide internationale féministe appuie également les efforts déployés pour prévenir et combattre les taux élevés de violence fondée sur le sexe et le genre et les pratiques néfastes dont sont victimes les femmes et les filles, y compris la traite des personnes. Les investissements dans l'aide internationale sont essentiels pour aider les pays en développement à s'attaquer aux causes profondes de la traite des personnes et peuvent contribuer à renforcer la législation du travail, les systèmes de santé publique, d'éducation et de protection de l'enfance, ainsi que les capacités des services d'application de la loi et de justice à prévenir et combattre toutes formes de violence fondée sur le sexe et le genre.

Annexe C : Défis et nouvelles tendances

Dans le cadre d'un dialogue continu et à la suite de consultations menées récemment auprès d'intervenants et de partenaires nationaux et internationaux, le gouvernement du Canada a relevé des lacunes et des défis, ainsi que des tendances et des questions nouvelles auxquelles il serait possible de répondre par le biais d'une nouvelle approche pangouvernementale.

En 2018, le Canada a entendu les commentaires d'un éventail diversifié d'intervenants dans le cadre d'une série de consultations en personne sur la traite des personnes tenues à Vancouver, à Winnipeg et à Montréal, et à l'occasion d'un sommet national et d'une table ronde de survivants à Toronto⁹. Les participants ont souligné l'importance de ce qui suit : offrir du soutien et des services permettant de répondre aux besoins de santé et de soins des victimes et des survivants; mobiliser davantage les survivants; accroître la sensibilisation du public et la formation sur la traite des personnes; et encourager le secteur privé et les industries clés à être plus responsables dans leur rôle pour lutter contre la traite des personnes. Les participants ont également manifesté un intérêt dans la création d'une stratégie nationale qui s'attaque aux causes profondes de la traite des personnes et qui tient compte des réalités des groupes vulnérables touchés de manière disproportionnée, comme les femmes et les filles autochtones et les travailleurs étrangers dont le statut au Canada demeure précaire. De plus, les consultations ont souligné le manque de sensibilisation parmi les Canadiens et parmi les entreprises sur ce que la traite des personnes est, où elle survient et quels biens et services utilisés par les Canadiens pourraient être issus du travail forcé. Cela met l'accent sur un besoin de mieux informer les Canadiens sur le travail forcé et sur l'exploitation sexuelle, ainsi que sur un besoin de fournir aux entreprises les moyens d'aborder et de contrer le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Le Canada a aussi rencontré, à Ottawa, des représentantes des organisations de travailleurs du sexe et a entendu leurs points de vue sur l'importance de ne pas confondre la traite des personnes et le travail du sexe consensuel par des adultes, ainsi que les défis que présentent les approches actuelles avec les organismes d'application de la loi.

Des partenaires internationaux ont également manifesté un intérêt envers le rôle futur du Canada dans la lutte contre la traite des personnes. Dans le cadre de consultations nationales avec des gouvernements étrangers, des organismes non gouvernementaux situés à l'étranger et des organisations internationales, le Canada a entendu qu'il continuait d'être considéré, comme ayant un rôle important dans la lutte contre la traite des personnes sur la scène internationale. Ce rôle comprend de plaider en faveur de mesures et d'une collaboration accrues parmi les partenaires mondiaux et de soutenir des activités de renforcement des capacités, tout en créant une approche unie et adaptée au genre pour s'attaquer à cette question à l'échelle mondiale.

⁹ [Rapport 2018 des consultations sur la traite des personnes](#)

Au Canada et parmi les partenaires internationaux, on se préoccupe aussi davantage du recours à la technologie pour faciliter la traite des personnes. Les trafiquants recourent à différentes formes de technologie pour exploiter leurs victimes dans un public élargi et pour se connecter plus facilement à d'autres auteurs de ce crime. À titre d'exemple, des applications par téléphone mobile permettent aux trafiquants de communiquer, de discuter du paiement et de fixer un lieu de rencontre avec les acheteurs potentiels de services sexuels. De même, les trafiquants recourent aussi à d'autres applications technologiques pour suivre leurs victimes et échapper à la détection par les organismes d'application de la loi. Le fait de reconnaître la façon dont les trafiquants tirent parti de la technologie peut améliorer le travail d'enquête, aider à détecter les activités criminelles et éventuellement créer des motifs de poursuite.